

SEANCE DU 13 MAI 1955 -

Le midi de l'an mil neuf cent cinquante-neuf et le 13 Mai, à 14 heures, le Conseil Municipal de la ville de Montéjeau, également convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Léonard Paul, Maire.

Présents : H.M. Bouche, Cam. Crételle - Lamolle : Adjoints

H.M. Laboue, Labayle, Dufos, Beyret, Loo, Chabot, Boudet, Pousson, Daudine, Souillet, Chaufréan.

Absents : H.M. Arnaud.

Voix votant pour procuration : H.M. Brathé, Dr. Lagoutte, Briabent, Saurin, Barousse.

Le procès verbal de la précédente séance du par Monsieur Boudet est adopté à l'unanimité.

Garantie d'emprunt du Syndicat des Eaux de la Barousse

Monsieur le Maire donne immédiatement la parole à Monsieur Bouche, Adjoint, Président de la Commission des Finances, ce dernier informe le Conseil de la sollicitation dont la ville est l'objet pour la prise en charge de certaines années des emprunts que va contracter le Syndicat des Eaux de la Barousse et des Communes.

La participation demandée à la ville pour 1.282.000 francs concerne la construction du Réservoir d'eau de "Matapau" qui doit desservir le village de Saint-Paul quelques maisons de Mazères, et toute quartier des Navates. Ille a fait aussi à un rappel de frais de 640.000 francs. Sur la construction du Réservoir d'eau de Saluirande et de la conduite en 250 m/m qui raccorde ce réservoir au réseau de distribution de la ville.

Monsieur Labayle demande si cette dépense supplémentaire pour des travaux existant avant le mois d'Octobre et qui ont été donnés au mois de décembre pour un montant de 10.400.000 francs sera dans la dernière présente pour ces travaux ; ~~de la dernière partie pour ces travaux~~ nous devrons en connaître le crit définitif.

Après en avoir délibéré le Conseil fait toutes réserves sur le fait qu'il puisse être demandé à la commune un rappel financier important pour des travaux qui ont été réalisés avant le mois d'Octobre 1954, et qui ont déjà fait l'objet d'un décompte que la commune a pris en charge au mois de décembre dernier.

L'Assemblée s'inquiète de cette façon de procéder et demande que des faits semblables ne se reproduisent pas.

Après ces observations, le Conseil vote le nombre de centimes nécessaire à la couverture des sommes demandées.

Garantie d'un Emprunt de 46.800.000 francs auprès de la Caisse Nationalede Crédit Agricole

M. le Maire expose que le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Barousse et des Communes dont la commune fait partie, a décidé de contracter un emprunt de 46.800.000 francs, auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole pour le financement de la troisième tranche du projet d'alimentation en eau du Syndicat.

Le taux d'intérêt de cet emprunt sera de 3% ; et la durée de son amortissement de 30 ans.

Le service de cet emprunt sera assuré en partie par les départements.

Vu,
Signature : St-Jaudens le 24 Mai 1955

Le Sous-Prefet
Signature : Moreau

10-5

En effet, le Département des Hautes-Pyrénées a décidé de faire porter la plus grande part de sa subvention, versée en amont, sur les ouvrages qu'il se substituerait aux Communes pour verser au buralat une fraction importante de l'amitié qu'elles auront garantie.

Quand au Département de la Haute-Garonne, il accordea au Syndicat une subvention en amités représentant plus de 46 % de l'amitié à verser à la Caisse Nationale de Crédit Agricole pour la fraction de travaux intéressant la Haute-Garonne, il a décidé en outre de prêter à son compte, par une subvention spéciale, une partie des charges financières intérieures résultant de la réalisation des ouvrages gérés par le Syndicat, dans la mesure où ces ouvrages n'auront pas atteint une rentabilité optimale.

Par la suite les ruites de voute de l'eau permettront le renouvellement de l'eau potable.

Lependant pour que l'emprunt puisse étre souscrit, il est nécessaire que les
communes donnent leur garantie à son amortissement, et prenent l'engagement de créer
en cas de besoin les ressources annuelles nécessaires à ce remboursement et au paiement des
intérêts.

Comme on veut de le voir, ces garanties seront en partie des garanties de principe.

Bien n'épartition entre les communes a été faité en tenant compte des principes suivants :

Les charges financières résultant de la construction d'ouvrages de distributions
sont supportées intégralement et exclusivement par la Commune intéressée.

2° la répartition des charges financières afférentes au réseau général d'assainissement fait entre les communes intéressées par la branche de travaux et par les branches suivantes de façon que le montant total des garanties données pour l'assainissement de tout ces tronçons corresponde à une même dépense par habitant directement intéressé, dans la limite du chiffre prévu, pour la réalisation de l'ensemble des ouvrages générant sur tout le périmètre du Syndicat.

Pour la Commune, la part de l'amitié de cet emprunt à garantir est de
49.399 frs.

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter les motions de ventes nécessaires
à la convention de cette somme.

Dû et exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1^o de donner la garantie de la Commune pour la souscription par le Syndicat Intercommunal des Baux de la Bourgogne et du Cambrésis, d'un emprunt échéancier de 46.800.000 auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

2° la valeur du critère étant de : 581.88 de voter à effet, à partir de 1956, 85 critères additionnels, étant entendu que cette imposition ne sera recouvrée de plein droit qu'en cas de miséfiance des recettes du budget, et dans la mesure de cette miséfiance.

"Après ses observations, après en avoir délibéré, le Conseil voté le moratoire de
centimes nécessaires à la conversion de l'annuité demandé.

réf. : Morau
Garantie d'un Emprunt de 12.960.000 frs auprès Caisse Dépôts et Consignations

de Maine expose que le Comité du Syndicat intercommunal des banques de la

13 MAI 1955

Barouze et du Comminges, dont la Commune fait partie, a décidé de contracter un emprunt de 18.960.000 frs., auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le service de cet emprunt, correspondant à la part de subvention de l'Etat versée en amplité, sera assuré par l'Etat pour un taux d'intérêt de 5% et un remboursement en 15 ans.

L'amplitude due par le Syndicat à la Caisse des Dépôts et Consignations correspond à un taux d'intérêt de 5,5%. Le supplément d'amplitude due à ce relèvement du taux d'intérêt sera à la charge du Syndicat. Son financement sera assuré soit par les recettes de vente de l'eau, soit en cas de besoin, et plus vraisemblablement par la mise en recouvrement de centimes additionnels supplémentaires par les Communes du Syndicat.

Pour permettre la souscription de cet emprunt, il est nécessaire que les communes donnent leur garantie à son amortissement et prennent l'engagement de verser en cas de besoin les ressources annuelles nécessaires à ce remboursement et au paiement des intérêts.

Ces garanties seront de principe pour la partie de l'amplitude qui sera versée par l'Etat, et elles pour la partie de l'amplitude correspondant à la majoration du taux de l'intérêt de 5 à 5,5%.

La répartition entre les Communes des parts d'emprunt à garantir a été faite en tenant compte des principes suivants:

1° les charges financières résultant de la construction d'ouvrages de distribution sont supportées intégralement et exclusivement par la Commune intéressée.

2° la répartition des charges financières afférentes au réseau général d'assainissement est faite entre les Communes intéressées par la 6^e tranche de travaux et par les tranches précédentes de façon que le montant total des garanties données pour assurer le financement de toutes ces tranches corresponde à une même dépense par habitant directement intéressé dans la limite du chiffre prévu pour la réalisation de l'ensemble des ouvrages nécessaires au tout le périmètre du Syndicat.

Pour la Commune, la part de l'amplitude de cet emprunt à garantir est la suivante :

- Service par l'Etat :	85. 384
- A la charge du Syndicat	<u>884</u>
Amplitude totale	86. 718

M. le Maire invite le Conseil à voter le nombre de centimes nécessaires à la couverture de cette somme.

Oui c'est exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir, en tant que de besoin, confirmé son acceptation des dispositions statutaires du Syndicat, décide :

1° de donner la garantie de la Commune pour la souscription par le Syndicat Intercommunal des Baux de la Barousse et du Comminges, d'un emprunt de 18.960.000 frs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux de 5,5% amortissable en 15 ans.

2° La valeur du centime étant de 584,88, de voter à cet effet à partir de 1956 le nombre de centimes additionnels supplémentaires suivants :

- Pour la partie de l'amplitude versée par l'Etat	44
- Pour la partie de l'amplitude et la charge du Syndicat	<u>8</u>
Nombre total de Centimes	46

193 MAI 1955

tous certimes correspondant à la partie de l'amitié à la charge du Syndicat devant seuls être reconnus de plein droit.

A l'unanimité le Conseil vote le nombre de certimes nécessaires à la convention de l'amitié demandée.

Périmètre d'action de l'Abattoir

Maurice Cou-Couille, Adjoint Délégué, expose :

Le Conseil Municipal de Saint-Pé-D'Arct, à la suite de la suppression du Centre d'Abattage dans cette commune, a choisi l'Abattoir de Montjean pour que soient abattus sur ce lieu les animaux destinés à la Boucherie de Saint-Pé-D'Arct.

Il s'en suit que le Périmètre d'action de l'Abattoir de Montjean se trouverait étendu à cette commune si nous voulions bien qu'il en soit ainsi.

Le Conseil, considérant que l'Abattoir Municipal de Montjean a obtenu l'adhésion à son centre d'abattage des Communes de Goudan-Pohigou et de Saint-Bertrand-de-Comminges, renvoie la Commune de Saint-Pé-D'Arct d'avoir choisi notre Abattoir.

et décide d'étendre jusqu'à la Commune de Saint-Pé-D'Arct le périmètre d'action de l'Abattoir de Montjean.

La présente délibération sera adressée à M. le Sous-Prefet pour répondre à sa demande du 8 Avril 1955.

Centre Médico-Scolaire

Maurice Chauvet donne lecture au Conseil de la lettre que nous avons reçue de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, relative au projet de construction du Centre Médico-Scolaire.

Quelques aménagements sont demandés au projet déjà soumis tels que : suppression d'une rangée de bancs dans la salle de déshabillage, de façon à ramener la superficie totale à une centaine de mètres carrés.

Une réelle économie serait ainsi réalisée et l'on aurait tout de même un Centre convenable.

Compte tenu de cette modification, M. le Directeur de l'Hygiène Scolaire et Universitaire au Ministère de l'Éducation Nationale donne son accord de principe pour l'attribution d'une subvention qui est de l'ordre de 40 %, et il précise que le matériel scolaire nécessaire au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire sera fourni par la direction de l'H.S.U.

Le Conseil, qui a exposé et après en avoir délibéré, approuve le projet ainsi modifié qui s'élève à la somme de Deux millions Six cent Quatre Vingt Dix Huit Quatre Cent Cinquante francs (2.690.450).

Tend l'engagement de faire participer la commune aux 60 % des dépenses prévues.

La ville de Montjean fournira le matériel du bureau.

Pour les frais d'éclairage, de chauffage, de nettoyage et d'entretien, ils seront assurés par la ville de Montjean qui recevrà en contre partie une somme actuellement évaluée à 15 francs par élève examiné au Centre.

Vœu concernant la décentralisation industrielle

Maurice Baudel présente au nom de l'Union de Défense des Commerçants et Artisans de Montéjeau une demande tendant à ce que le Conseil Municipal émette un vœu afin que la ville de Montéjeau bénéficie de la décentralisation industrielle très en faveur actuellement dans le Sud-Ouest de la France.

Le Conseil, en plein accord avec le Groupement des Commerçants et Artisans, vote ce vœu à l'unanimité, cependant, Maurice le Maine rappelle que déjà le 9 octobre dernier il a présenté publiquement, lors de sa venue à Montéjeau, à Maurice l'inspecteur général Pelletier les désirs de la population, et attire son attention sur la nécessité de faire venir à Montéjeau des industries nouvelles qui pourraient profiter des locaux vacants, ainsi que la main d'œuvre abondante.

La population peut être assurée que notre but est d'attirer vers Montéjeau tout ce qui peut accroître son développement industriel et commercial et par là même améliorer la vie des travailleurs.

L'ordre du jour étant éprouvé la séance est levée à onze heures.